

**COMPTE RENDU****SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017****20h**

**Présents :** Jean-Pierre RONSEAUX, Hélène COLZY, Laurent DEGODET, Martine RHONE, Florence PORTELETTE, Nicolas VIGOUR, Claude GREMION, Brigitte DUPONT, Hubert CROZAT, Jean-François TROITZKY, Odile DHUY, Patricia GIANNETTA, Jean-Luc LHERITIER.

**Absents :**

Pierre-François SOUCHON pouvoir à Hubert CROZAT  
Jean-Pierre MAZEREEL pouvoir à Martine RHONE  
Michel TROYON pouvoir à Jean-Pierre RONSEAUX  
Didier DELAVELLE pouvoir à Nicolas VIGOUR  
Frédérique PREVOST pouvoir à Hélène COLZY  
Claire BENARD.

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance

En préambule, le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter une délibération l'autorisant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux dans les bâtiments scolaires. Le conseil accède sa demande à l'unanimité.

**I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (séance du 13 Juin 2017)**

*Monsieur Claude GREMION indique qu'il n'est pas la personne référente en matière de sécurité. Il s'agit de Madame DHUY qui sera assistée de Monsieur GREMION.*

**Le compte rendu est approuvé par 2 voix contre et 16 voix pour.**

**II – DELIBERATIONS****➤ DEL092017 46 – Demande de numérotation rue des Dames de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les demandes de permis de construire déposées en mairie le 17 juin 2016 par Monsieur Jérôme PREVOST et l'EARL Champagne Jérôme PREVOST enregistrées sous les numéros PC 051 28216J0013 pour la maison d'habitation et PC05128216J0014 pour le chai,

**Vu** la demande présentée par Monsieur et Madame PREVOST en date du 10 mai dernier,

**Le Conseil décide à l'unanimité,**

**D'AFFECTER** à leur pavillon l'adresse suivante :

**63 rue des Dames de France**

**51390 GUEUX**

**ET D'AFFECTER** à leur chai l'adresse suivante :

**65 rue des Dames de France**

**51390 GUEUX.**

➤ **DEL092017 47 – Groupement achat sel de déneigement**

*L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définit la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés.*

*La constitution d'un groupement de commandes permet de lancer une seule et même procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché concerné ce qui constitue un intérêt économique et organisationnel.*

*A ce titre, la Ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims ont décidé de constituer un groupement de commande avec les collectivités du territoire intéressées, en vue de conclure pour une durée de 4 ans un accord-cadre pour l'achat de sel de déneigement.*

*L'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims a ainsi été sollicité et il apparaît intéressant pour notre commune d'y répondre favorablement.*

*La présente délibération a donc pour objet :*

- *d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive afférente,*
- *de désigner la Ville de Reims comme coordonnateur.*

*La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 qui définit la constitution des groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

**Considérant** que cet article impose, au préalable, la signature d'une convention entre les membres du groupement,

**Considérant** l'intérêt pour notre commune d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes demanderesse en vue de lancer un appel d'offres commun pour conclure un accord cadre, d'une durée de 4 ans, afin de permettre, dans les meilleures conditions possibles, l'achat de sel de déneigement,

**Vu** la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative l'achat de sel de déneigement,
- **DE DESIGNER** la Ville de Reims comme coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

*La question est posée de mettre du sel à la disposition des riverains pour les trottoirs. Monsieur GREMION propose de s'en occuper.*

➤ **DEL092017 48 – Régularisation rétrocession d'un terrain de voirie  
Avenue de Reims**

*Monsieur Claude GREMION, directement concerné, ne prend pas part au vote.*

*Lors des travaux d'aménagement de l'Avenue de Reims il avait été procédé à un élargissement de voirie afin de créer des places de stationnement. Un croquis de piquetage avait été dessiné le*

*3 aout 1994 par le cabinet BARNET PELLETIER afin de symboliser l'emprise théorique. Afin de déterminer l'emprise définitive, un attachement de la limite divisée avait été établi le 11 août 1995. Cette emprise concernait une parcelle située au 20 avenue de Reims appartenant à Monsieur et Madame GREMION, cadastrée AC573 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>.*

*Une délibération avait été prise en 1995 par le conseil autorisant le Maire à procéder à la régularisation de cette emprise, la parcelle devant être cédée gratuitement à la commune.*

*La situation en est restée là et la parcelle n'est toujours pas classée dans le domaine public.*

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur RONSEAUX,

Considérant le plan de géomètre ci annexé,

**Les membres du conseil, décident par 17 voix pour**

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la cession de la parcelle référencée AC573 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, en la cédant gratuitement à la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ayant rapport à cette affaire,
- **DE CHARGER** le notaire de la commune de rédiger l'acte en conséquence afin de classer cette parcelle dans le domaine public.

➤ **DEL092017 49 – Election d'un conseiller suppléant pour la Communauté Urbaine du Grand Reims**

*La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet désormais aux communes membres des communautés urbaines représentées par un seul membre au conseil communautaire de disposer d'un conseiller suppléant qui a vocation à siéger à la place du conseiller communautaire titulaire en cas d'empêchement ou d'absence sans qu'il soit nécessaire de lui confier un pouvoir.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 1° alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, ce conseiller suppléant doit être désigné par le conseil municipal de la commune, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour.*

*La présente délibération a donc pour objet de désigner le(la) conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX, titulaire.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2 1° alinéa 9,

**Vu** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permettant désormais aux communes membres des communautés urbaines représentées par un seul membre au conseil communautaire de disposer d'un conseiller suppléant,

**Considérant** que le conseiller suppléant a vocation à siéger au sein du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement ou d'absence sans qu'il lui soit nécessaire de lui confier un pouvoir,

**Considérant** que dans les communes de plus de 1000 habitants le conseiller suppléant est désigné par le conseil municipal de la commune, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour,

**Après avoir voté par**

**16 voix pour Monsieur Laurent DEGODET**

**2 voix pour Monsieur GREMION,**

Le conseil municipal

**DESIGNE Monsieur Laurent DEGODET** conseiller communautaire suppléant de Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX.

➤ **DEL092017 50 – Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle Ruelle d’Ormes**

*Le Maire précise à l’assemblée qu’une délibération avait déjà été prise par le conseil le 11 octobre 2016. Depuis, l’acquéreur nommé dans cette délibération s’est désisté.*

*Sachant que de nouvelles personnes ont rédigé un courrier d’intention d’acheter, il propose au conseil de bien vouloir prendre une nouvelle délibération.*

**Vu** le courrier en date du 25 février 2016 du service France Domaine par lequel il est indiqué que les communes de moins de 2000 habitants n’ont plus l’obligation d’avoir l’avis du service local de France Domaine pour une cession immobilière,

**Vu** le plan de bornage ci-annexé,

**Sur** proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d’abstention :**

- ✓ **AUTORISE le Maire à vendre les** parcelles cadastrées de AC 756, AC 758, AC 761, AC763, Lieu-dit « le Village », d’une surface totale de 774 m<sup>2</sup> à 220 €/m<sup>2</sup> libre de toute occupation, pour un montant total de 170 280 €.
- ✓ **PRECISE** que les frais seront à la charge de l’acquéreur,
- ✓ **CHARGE** le notaire de Gueux de rédiger l’acte en conséquence.

➤ **DEL092017 51 – Décision modificative pour travaux supplémentaires dans l’ancien cimetière et dans les écoles,**

*Monsieur RONSEAUX fait part à l’assemblée d’une plus-value pour les travaux du cimetière, du fait de la réfection des allées du fond, et d’une plus-value pour les travaux de réfection de la cour de l’école maternelle suite à l’installation de nouveaux fourreaux pour l’électrification des portails et la pose de grilles d’assainissement et de ventilation.*

*Il ajoute qu’il est nécessaire de faire l’acquisition de nouveaux matériels d’entretien et de mobilier ergonomique permettant l’adaptation d’un poste d’un agent ATSEM, reconnu travailleur handicapé.*

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur RONSEAUX,

**Les membres du conseil décident à l’unanimité,**

**D’OPERER les virements de crédit suivant :**

Crédits à réduire :

**Opération 192 (Maison des Sports), Chapitre 23 :**

Compte 2313 pour

**- 11 000 €**

(Constructions)

**Opération 216, (Complexe omnisport), Chapitre 23 :**

Compte 2313 pour - 40 000 €  
(Constructions).

Crédits à ouvrir :**Opération 193 (Cimetière), Chapitre 23**

Compte 2313 pour 11 000 €.  
(Constructions)

**Opération 189 (Ecoles), Chapitre 23,**

Compte 2312 pour 25 000 €  
(Terrains)

**Opération 189 (Ecoles), Chapitre 21**

Compte 2184 pour 15 000 €  
(Mobilier).

➤ **DEL092017 52 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour la  
réhabilitation des bâtiments**

*Madame Florence PORTELETTE expose aux membres du conseil l’analyse des offres faite par la commission. L’offre la mieux disante concerne POITOUT avec 27.5 points sur 40 pour le critère du prix et 60 points sur 60 pour le critère de la méthodologie, des références et des compétences.*

**Sur** proposition de la commission MAPA réunie le 31 juillet dernier,

**Considérant** la réponse faite par un candidat suite à une demande de précision,

Et après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal décide à l’unanimité,**

**D’ATTRIBUER** le marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation des bâtiments situés au 2bis et 6 rue de l’Eglise à la société **POITOUT ARCHITECTURE** pour un montant total de 85 500 € HT soit 102 600 € TTC,

**ET AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant au marché.

➤ **DEL092017 53 – Demande de modification de la servitude de passage le  
long de l’immeuble de l’Effort Rémois Rue des Ecoles**

*Monsieur RONSEAUX explique à l’assemblée que du fait de la mise en sécurité des établissements scolaires, la commune est dans l’obligation de réaliser des travaux de fermeture de l’accès du parking de l’école situé rue des Ecoles et voisin de la parcelle cadastrée AC552 occupée par un immeuble appartenant à PLURIAL. Pour ce faire, un portail automatisé et sécurisé par un digicode sera installé sur la bande de terrain grevée de la servitude de passage au profit des propriétaires et occupants de l’immeuble, définie lors de la vente de l’immeuble en décembre 1993.*

*Le droit de passage ne sera pas supprimé, ce sera simplement l'assiette de cette servitude qui sera modifiée et la commune s'engage à fournir le code du digicode à l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts. Le Maire demande donc à PLURIAL de bien vouloir soumettre à son conseil d'administration la modification d'utilisation de cette servitude.*

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur RONSEAUX,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Les membres du conseil demandent** au conseil d'administration de PLURIAL d'accepter la modification de la servitude créée lors de l'acte de vente de décembre 1993 aux fins de réaliser es travaux de sécurisation.

➤ **DEL092017 54 – Autorisation donnée au Maire pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser des travaux dans les bâtiments scolaires**

*La commune envisage d'engager des travaux d'extension de la cantine de l'école maternelle, de mise aux normes des installations sanitaires et de renfort de l'isolation thermique des bâtiments scolaires.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre selon la procédure adaptée.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces relatives au marché.

*Monsieur RONSEAUX propose de créer une Commission Bâtiments Scolaires qui se chargera de programmer et de suivre ces travaux et se réunira tous les trimestres. ->Prochaine réunion courant octobre.*

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

▪ **Avancement des travaux d'assainissement de la rue du Lac et Allée du Chauffour**

Rue du Lac et allée du Chauffour, un drain d'1m de diamètre pour les eaux pluviales a été installé dans la totalité des chaussées, entraînant des travaux de terrassement importants. Ils vont se poursuivre rue de la Hovette avec la traversée de l'avenue de Reims, nécessitant une déviation par le CD26 puis par l'avenue de la Gare pendant une quinzaine de jours.

▪ **Présentation du plateau surélevé Avenue de Reims**

Ce plateau surélevé se situera au niveau de l'office notarial, de façon à ralentir la vitesse et à sécuriser le carrefour avec la future priorité à droite de la rue de la Hovette. Les trottoirs seront aménagés PMR (Personne à Mobilité réduite) et les passages piétons seront repositionnés.

- **Sécurisation du Lieu-dit « Le Camp » suite aux nombreux accidents de la circulation**

Le département a proposé la modification du tracé de la voirie avec création d'une contre-allée pour les riverains et une vitesse limitée à 70 km/h. Cette solution, dont le coût à la charge de la commune est de 200 k€, n'a pas été retenue par le conseil.

En revanche, il a été décidé de maintenir la vitesse à 50 Km/h avec un renforcement de la signalisation verticale.

La gendarmerie s'est engagée à réaliser des contrôles fréquents de vitesse.

Une demande est en cours auprès de la Préfecture pour l'installation d'un radar autonome.

- **Point sur l'avancement des travaux de construction du complexe omnisport**

La plate-forme qui recevra les superstructures du complexe et les fondations de la charpente sont en cours d'achèvement. Il est prévu que le bâtiment sera mis hors eau et hors air à la fin de l'année.

En concertation avec le Tennis Club de Gueux, le revêtement en résine des courts de tennis sera modifié en revêtement poreux, mieux approprié pour évacuer les eaux de pluie entraînant une moins-value de l'ordre de 15.000€.

Le conseil a validé la création de fondations supplémentaires(+ 40.000€) sur le premier court extérieur pour permettre dans l'avenir la mise en œuvre d'une ossature et d'une couverture afin de créer un second court de tennis couvert.

- **Présentation de l'étude urbanistique pour le développement du secteur Est de Gueux :**

Prochaine réunion le 6 septembre 2017

- **Retour sur la Fête Patronale**

Comme tous les ans, la fête et le feu d'artifice ont été appréciés.

- **Point sécurité : compte rendu de la commission Odile DHUY assistée de Claude GREMION**

Toutes les collectivités ont reçu une plaquette évoquant les bons réflexes en matière de vigilance dans le cadre de Vigipirate. Madame DHUY et Monsieur GREMION se sont intéressés à plusieurs lieux du village qui nécessiteraient des améliorations en matière de sécurité : solidariser les chaises de l'église, sécuriser la sortie du presbytère, améliorer la signalisation dans les zones 20 et 30. Ces évolutions sécuritaires devront être estimées par la commission sécurité et les priorités de réalisation seront données par le conseil.

- **Rentrée scolaire et nouveaux rythmes scolaires ?**

En concertation avec les enseignants, il a été décidé de ne rien modifier en matière d'horaire pour l'année 2017-2018. Une réflexion sera menée lors d'une commission réunissant élus, enseignants, CEV et parents d'élèves.

- **Prochaine CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 20 septembre prochain. A l'ordre du jour : pompier, Taxe d'Aménagement, Scolaire, Travaux voirie.**

- **Retour sur le rendez-vous avec les services financiers du Grand Reims concernant la Taxe d'Aménagement du lotissement Vert**

Malgré le transfert de charge, la commune continuera à percevoir cette taxe, ayant financé entièrement les travaux d'urbanisation du lotissement Vert.

- **Charges scolaires : présentation du nouveau taux intercommunal de la TA (taxe d'aménagement) par le Grand Reims le 5 octobre prochain**

- **Affouage : nouvel appel**

Afin de nettoyer les forêts communales, la commune envisage de vous donner la possibilité de réaliser du bois de chauffage, dans la limite de 30m<sup>3</sup> maximum par foyers résidant sur Gueux, facturé 8€/m<sup>3</sup>, sur des arbres sur pied préalablement identifiés.

S'inscrire en mairie au 03 26 03 60 26 ou [secretariat@mairie-gueux.fr](mailto:secretariat@mairie-gueux.fr)

- **Dates prochains conseils**

Jeudi 5 octobre

Mardi 7 novembre

Mardi 5 décembre

Le repas des Aînés aura lieu le 3 décembre à la maison des sports et les vœux du Maire le 12 janvier à la mairie.

Monsieur TROITZKY indique qu'une première exposition de peintures et de sculptures se tiendra dans la salle du conseil du 6 au 15 octobre et qu'une seconde exposition de calligraphie et de livres d'artiste aura lieu au même endroit du 10 au 19 novembre.

Le 23 octobre, l'ensemble de Solistes Allegri fera une répétition générale à l'église de Gueux à 20h. Entrée libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit

#### Séance du 5 septembre 2017

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	N° page
46/2017	Voirie	Demande de numérotation	
47/2017	Marchés Publics	Achat de sel groupement Grand Reims	
48/2017	Acquisition	Régularisation cession Av de Reims	
49/2017	Intercommunalité	Election d'un conseiller suppléant	
50/2017	Patrimoine	Autorisation vente parcelle Ruelle d'Ormes	
51/2017	Finances	Décision modificative op 189 et 213	
52/2017	Marchés publics	Attribution marché MOE réhabilitation bâtiments communaux	
53/2017	Patrimoine	Modification de servitude de passage	
54/2017	Marchés publics	Autorisation donnée au maire pour lancer MOE bâtiments scolaires	